

**PMS**  
**CENTRE PSYCHO-MEDICO-SOCIAL LIBRE D'OTTIGNIES**

Le PMS répond aux demandes individuelles à n'importe quel moment de la scolarité (difficultés d'adaptation scolaire ou caractérielles).

Une permanence est assurée à l'école (veuillez-vous référer au document propre au PMS).

Adresse : 7, rue des Liégeois, 1348 Louvain-La-Neuve, Tel :010/414793.

Le Centre PMS, c'est :

---

**QUOI ?**

- Un service de consultation, de guidance et d'aide, public, subventionné (donc gratuit), indépendant de l'école mais travaillant en collaboration avec celle-ci
- Une équipe pluridisciplinaire, pour un abord global des situations
- Un lieu d'écoute : « ... un lieu privilégié où les gens peuvent poser leurs questions, travailler leurs interrogations, construire leurs décisions, élaborer leurs projets. » (Extrait du Livre Blanc des centres P.M.S. Libres)

---

**POUR QUOI ?**

- Pour toutes questions concernant l'évolution, le développement, l'adaptation, la formation de l'enfant et du jeune,
- Pour des demandes plus spécifiques concernant une situation de crise, des difficultés scolaires, les choix d'orientation, le projet d'avenir, l'information sur les études et professions,
- Parce qu'il est parfois nécessaire de s'arrêter, réfléchir avec une tierce personne, prendre conseil

---

**POUR QUI ?**

- L'enfant, le jeune, pendant toute sa scolarité
- Son entourage éducatif : parents, enseignants, éducateurs, ...
- Toute personne pouvant contribuer au développement harmonieux de sa personne

---

**COMMENT ?**

- Par des entretiens, des animations, des tests, la participation aux conseils de classe, la – collaboration avec des intervenants extérieurs, ...

---

**NOTRE ÉQUIPE À PIE X :**

Les parents (les personnes responsables) peuvent, à tout moment, refuser l'intervention de guidance individuelle. Dans ce cas, le ministère prévoit une procédure spécifique à respecter (circulaire du 24/07/95). Celle-ci consiste à écrire au Directeur du CPMS concerné pour demander les documents appropriés qui permettront de l'acter.

**A.S.B.L. ECOLE SAINT PIE X.  
POUVOIR ORGANISATEUR.**

Au 1er septembre 2013, le conseil d'administration est composé de

Présidente : Mme Goset Laperche Joëlle.

Trésorier : M. Van Hoomissen Marc.

Administrateurs : Mme Cluckers Geneviève, Mme Crepin Marie- Agnés, Mme Dascotte Anne-Françoise, Mme Deprelle Isabelle, Mme Pirard Laeticia, Mr Coppée Olivier, Mr Lecat Vincent Mr Van de Vyver Jean-Paul.

**LE PERSONNEL ENSEIGNANT AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE**

Directeur : Mr. E. Xhonneux.

\* Monsieur le directeur reçoit tous les jours, de préférence au cours de l'après-midi.

Si ce n'est pas urgent, il est cependant préférable, pour le travail, de prendre rendez-vous. :

Cycle 2,5/5 :

Mmes M-A. Adant, M.-D. Roger, H. Tassin, B. Tillieux.

Puéricultrices : Mmes N.Van Grinderbeek, K. Martin.

Cycle 5/8 :

Mmes A.C. Demeyer, Ch. Druart, A. Jakab, A. Morlot, L. Morsa, D. Wauthélet, F.Wittouck.

Cycle 8/10 :

Mmes V. Fontaine, P. Preto, A. Thoelen, Mr Y. Conan.

Cycle 10/12 :

Mmes S. Dechef, D. Delatinne, B. Fortpied, C. Leyssen, A. Thoelen, Mr A. Cupers.

Animatrice de religion :

Mme D. Meert.

Professeurs de gymnastique et de Psychomotricité :

Mmes C. Famenne, A. Lemal, Mr M. Zeidler.

Professeurs de néerlandais et d'anglais

Mmes S. Vandeveld, V. Bocken

Professeur pour les heures A.P. (P1 / P2) et (P3 / P4) F.L.A.

Mme A. Thoelen, S. Vandeveld.



## CONTACTS

Chaque enseignant reçoit les parents de sa classe à un moment déterminé qui leur sera communiqué en début d'année **OU sur rendez-vous (à prendre par l'intermédiaire du journal de classe)**. Ces contacts personnels se font en dehors des moments de surveillance.

Journal de classes primaires et cahier d'avis (classes maternelles) servent de lien entre les parents et les enseignants. Ils seront signés au minimum une fois par semaine par les parents.

Une farde d'avis est à consulter et à signer chaque jeudi.

Les premières rencontres "parents-enseignants" auront lieu dans le courant du mois de septembre.

Réunions des parents pour la remise des bulletins le 2 décembre et en fin d'année.

LOGOPEDIE

Des traitements de logopédie sont dispensés dans les locaux proches de l'école, à la demande et à charge des parents concernés.

## LOGOPEDES

- Mme B. Moreau (071/87.74.21)

- Mme I. Lefebvre (0474/659440)

## PERSONNEL DE SURVEILLANCE

(Matin – midi – après 15H30 et le vendredi 14h30)

Educatrice : Mme Cremer Sabine

Surveillance : Mmes Debeuf Laurence, Dequanter Isabelle, Eperjessy Martine, Roland Nadine, Herbigniaux Olivia et...

## CONCIERGERIE

Mme Catherine Anciaux - Haelvoet

Tél : 010/41.54.18

## SECRETARIAT

Mmes Laurence Debeuf, France-Anne Rigau.

## EPHEMERIDES

### JOURS DE CONGE (tous les jours inclus).

#### 1er trimestre

Fête de la Communauté française

Congé de Toussaint

Vacances de Noël

mercredi 27 septembre 2023.

du 23 octobre au 03 novembre 2023.

du 25 décembre 2023 au 05 janvier 2024.

#### 2ème trimestre

Mardi gras

Congé de "carnaval"

mardi 13 février 2024 (à confirmer).

du 26 février au 08 mars 2024.

#### 3ème trimestre

Pâques

Vacances de printemps

Pentecôte

Les vacances d'été débutent le

Lundi 1 avril 2024

du 29 avril au 10 mai 2024.

lundi 20 mai 2024.

samedi 06 juillet 2024.

### CLASSES DECOUVERTES.

Le 10/12 de Mmes Dominique, Claire, Sabine, Alizée, Brigitte et Mr Adrien partira en classes vertes à Engreux du 18 au 22 septembre 2023.



## LE COMITE DES FETES ET ACTIVITES FESTIVES.

Groupe de parents, d'enseignants et d'amis qui met sur pied, anime et coordonne les activités récréatives, soutien indispensable à l'école pour le remboursement des emprunts de construction, et pour différents travaux d'aménagement.

Une réunion, où tous les parents sont invités à apporter leurs idées, aura lieu à l'école dans le courant du premier trimestre.

### **Les activités festives de cette année scolaires pourraient être adaptées suivant les mesures sanitaires :**

V.T.T. (nouveau)	dimanche 01 octobre 2023
Bourse aux Jouets	samedi 14 octobre 2023
Marche ADEPS « point vert »	dimanche 19 novembre 2023
Sapins de Noël	semaine du 11/12
Concert de Noël	vendredi 15 décembre 2023
Théâtre par les « Comédiens du Petit-Ry »	janvier 2024.
Souper des familles	samedi 17 février 2024
Bourse aux Jouets	samedi 23 mars 2024
Fleurs	date à confirmer en mai 2024
Fancy-fair	vendredi 31 mai, samedi 1 juin 2024
Théâtre par les « Comédiens du Petit-Ry »	mai et juin 2024

Coordinateur :

Christophe Robert 0473/973034

### **TRES IMPORTANT !**

Les activités reprises dans la liste (non exhaustive) ci-dessus, sont organisées par des groupes ou comités, et non par l'école ou son P.O., dans le seul but de soutenir financièrement l'école. Ils peuvent avoir lieu dans, ou en-dehors du périmètre de l'école. Il s'agit bien évidemment d'événements pour lesquels votre présence ou celle de vos enfants, même si elle est très appréciée et, pour tout dire, indispensable à leur réussite, n'est en aucun cas obligatoire.

De ce fait, la responsabilité de l'école ou de son P.O. n'est en rien engagée lors de ceux-ci, mais les organisateurs font bien entendu en sorte de mettre tout en œuvre pour qu'ils se déroulent dans le respect des règles et Lois en usage.

En particulier, la participation d'enfants mineurs doit se concevoir exclusivement sous la surveillance de leurs parents ou des personnes qui en ont la garde légale ou temporaire.

Nous vous demandons de bien vouloir y veiller tout spécialement, et vous remercions à l'avance de votre précieuse collaboration.

## LA VIE A L'ÉCOLE

**Horaires des cours :** Matin de 8 h 30 précises à 12 h 20 L'après-midi de 13 h 35 à 15 h 30 sauf le vendredi à 14h30.

### L'arrivée.

Une garderie est organisée à partir de 7 h.  
Les cours commencent à 8 h 30.

**Les enfants quitteront leurs parents à la grille**

**Le départ à 12h20 le mercredi, à 14h30 le vendredi et à 15h30 lundi, mardi et jeudi.**

Deux possibilités sont offertes aux parents :

- 1. Ils viennent chercher leurs enfants sur les cours :**
  - soit cour des maternelles (enfants de maternelle plus frères et sœurs de primaire).
  - soit cour des primaires (enfants de primaire uniquement)
- 2. Ils autorisent leurs enfants (avec autorisation écrite remise à l'enseignant) à rentrer seuls à la maison sous leur responsabilité. (Cartes de sorties)**
- 3. Si pour une raison quelconque (rendez-vous médical, maladie, ...) votre enfant doit quitter l'école en journée, nous vous demanderons, et ce pour des raisons de sécurité, de venir le chercher et le reconduire en classe. De même en cas d'arrivées tardives.**

**Les enfants ayant oublié un objet classique ne se permettront pas de revenir à l'école et de s'y introduire sans permission. Les parents aideront leurs enfants à respecter cette consigne.**

### Les absences.

**Veillez-vous référer à la circulaire « Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 23/11/98 : Fréquentation scolaire » reproduite à la page suivante**

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 23/11/98 : Fréquentation scolaire**

## **1. Principe**

Aucune absence n'est acceptée si elle n'est pas dûment motivée et appuyée de pièces justificatives.

## **2. Absences justifiées**

Le Gouvernement de la Communauté Française a arrêté le 23/11/98 la liste des absences considérées comme justifiées.

Sont considérées comme justifiées les absences motivées par :

1. L'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par un certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier ;
2. Toute convocation ou attestation délivrée par une autorité publique ;
3. Le décès d'un parent ou allié de l'élève, au premier degré : 4 jours maximum.
4. Le décès d'un parent ou allié de l'élève, à quelque degré que ce soit, habitant sous le même toit que l'élève : 2 jours maximum ;
5. Le décès d'un parent ou allié de l'élève, au 4ème degré, n'habitant pas sous le même toit que l'élève : 1 jour maximum.

Pour que les motifs soient reconnus valables, les documents justificatifs des absences doivent être remis au chef d'établissement (ou à son délégué) au plus tard :

- Le lendemain du dernier jour d'absence lorsque celle-ci ne dépasse pas 3 jours.
- Le 4ème jour d'absence dans les autres cas.

## **3. Motifs laissés à l'appréciation du chef d'établissement**

Les motifs justifiant l'absence, autres que ceux définis au point 2 sont laissés à l'appréciation du chef d'établissement.

Toutefois, ces motifs doivent relever de cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liées à des problèmes :

- familiaux                      - de santé mentale et physique                      - de transport.

L'appréciation du chef d'établissement doit être motivée et conservée au sein de l'établissement. Les délais de justification sont ceux cités au point 2.

## **4. Absences injustifiées**

Toute autre absence que celles visées aux deux points précédents est considérée comme injustifiée. L'appréciation de la légitimité de la justification produite est de la compétence et de la responsabilité du chef d'établissement.

## **L'ASSOCIATION DES PARENTS (A.P.)**

L'ASSOCIATION DES PARENTS (A.P.) L'association des parents est un lieu de rencontre, de discussion et d'échange par rapport à ce qui se vit à l'école et autour de l'école. Sa mission n'est pas de gérer ou régler des problèmes d'ordre personnel, mais plutôt d'être soucieuse de questions de nature collective.

Nous attachons beaucoup d'importance à ce que nos actions et réflexions se fassent dans un esprit constructif et proactif, et ce en bonne intelligence et partenariat avec les autres acteurs de l'école : équipe éducative, direction, pouvoir organisateur, comité des fêtes....

L'association des Parents élabore des projets propres en accord avec les valeurs prônées par l'école. Concrètement que faisons-nous ?

· Le café d'accueil des anciens et des nouveaux parents à la rentrée des classes (le lundi 28 août 2023 dès 8h00).

- Une présence active aux conseils de participation.
- La gestion du fond de solidarité qui intervient pour aider les familles en difficulté par rapport à certains frais scolaires.
- Une réunion d'information pour l'inscription en 1re secondaire (janvier 2024)
- L'organisation de conférences : Comment gérer Internet et les écrans la maison ? en mai 2015, la communication non violente en mai 2016, le harcèlement en avril 2017, les intelligences multiples en 2018, les jeux vidéos en mai 2019
- Stand à la fancy-fair.

Nos réunions ont lieu habituellement une fois par mois à 20h15 (la salle de réunion de l'école, au-dessus du bureau du directeur).

Les dates de nos prochaines réunions seront mises à jour sur le site de l'école, dans « EXTRA » puis onglet « AP ».

Nous vous rappelons que celles-ci sont **ouvertes à tous les parents**, vous y êtes donc toutes et tous toujours les bienvenus !

La réunion d'octobre 2023 sera consacrée à notre assemblée générale et se tiendra au réfectoire.

Nous espérons donc vous y retrouver nombreux !

La date de l'assemblée générale vous sera communiquée dans les premières semaines après la rentrée.

Pour toute question ou suggestion, n'hésitez pas à nous contacter sur notre adresse mail : [apsaintpiex@gmail.com](mailto:apsaintpiex@gmail.com)

Les membres : Thomas Oldenhove (président / trésorier), Nancy Verhulst, Hélène Cornet, Marie Lannoye, Laurence Pratte, Jancy Nounckele, Frédéric Boudot, Anaïs Deumer.

## **CONSEIL DE PARTICIPATION.**

Elle regroupe en plus du Pouvoir Organisateur, le directeur, des représentants des enseignants, des délégués de l'association de parents, du comité des fêtes, du personnel d'entretien, du secrétariat, l'éducatrice, des membres du PMS et du P.S.E.

## **ACTIVITES ET SERVICES**

### **REPAS DE MIDI.**

Boissons : le carnet de 20 tickets. 17,5€  
Potage : forfait / mois. 9 €

**Repas chauds à partir du 11 septembre 2023 : 5,20€ maternelles 5,50€ primaires**  
**L'école se réserve le droit d'adapter les montants forfaitaires en cas d'augmentation du traiteur**

### **PRISE EN CHARGE LE TEMPS DE MIDI.**

14,50€ si l'enfant reste plus de 5 jours par mois.  
10 € si l'enfant reste 5 jours ou moins par mois.

Cette somme est destinée à couvrir les rémunérations des surveillant(e)s, l'amortissement du matériel et les frais d'entretien.

### **DOCUMENT.**

**Pour les primaires uniquement 3 € par mois.** Cette somme est une intervention dans les frais des ateliers techniques et projets (cfr Projet Pédagogique et Educatif)

### **NATATION.**

Un montant forfaitaire payable en 3 fois : 46 € en septembre  
35 € en janvier  
26 € en avril

**L'école se réserve le droit d'adapter les montants forfaitaires en cas d'augmentation des frais des transports (le coût du carburant) et / ou augmentation du tarif de la piscine.**

## **FONDS DES CONSTRUCTIONS SCOLAIRES.**

Il existe à l'école un fonds des constructions scolaires. Il est alimenté par le bénéfice des manifestations récréatives d'une part, et, d'autre part, par la cotisation mensuelle **volontaire** (10 € ou plus, par famille). Il sert à rembourser l'emprunt qui a été souscrit pour construire les bâtiments.

## **ETUDE et GARDERIE**

Etude surveillée : 15h40 à 16h30 les lundi, mardi et jeudi 2,20€

Garderie Matin : de 07H00 à 08H30 Les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi 0 €

Garderie Soir : de 16H00 à 18H00 Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h00 à 18h00  
1,10 € la 1/2 Heure.

**Garderie Le mercredi : de 13h00 à 17h00 1,10 € la 1/2 Heure.**

Toute période commencée est à payer entièrement.

Toutes les garderies et études sont à payer par mois et par enfant, à la fin du mois à l'aide de la feuille de compte.

Les jours de conférence, une garderie sera assurée : 5,50 € par demi-journée

## TENUE VESTIMENTAIRE

Tenue sobre et correcte excluant négligence, excentricité.

Pour le 5/12, jupe ou pantalon bleu, blouse ou chemisier blanc, pull ou gilet bleu seront exigés en certaines circonstances.

Tous les effets seront marqués au nom de l'enfant. (Beaucoup trop de vêtements ne le sont pas). Pour les travaux manuels, tous les enfants auront un tablier.

A la fin de chaque trimestre, tous les objets trouvés et non réclamés sont destinés à un organisme pour enfants dans le besoin.

## ACCIDENTS

### Assurances :

En cas d'accident relevant de l'assurance scolaire, l'école vous remettra le certificat médical et elle avertira le courtier qui prendra directement contact avec vous.

L'assurance scolaire ne couvre pas les enfants avant 7 heures le matin, ni après 18 heures le soir, c'est-à-dire en dehors des activités prévues par l'école.

## ENVIRONNEMENT - PROPRETE VOTRE AFFAIRE AUSSI

L'attention de toutes et de tous est attirée, et la collaboration des parents souhaitée, pour respecter l'environnement. On évitera entre autres de jeter papiers et berlingots n'importe où. On respectera la propreté partout, en commençant par l'école et les abords de celle-ci.

Chaque semaine, une classe primaire est responsable de la propreté de la grande cour et une classe maternelle de la petite cour.



## CIRCULATION AUX ABORDS DE L'ÉCOLE

Venir à l'école constitue aussi un apprentissage et un éveil à l'autonomie. C'est dans cette optique, renforcée par les préoccupations environnementales urgentes, d'ailleurs rappelées par le Pape, que l'école adhère au principe STOP : penser d'abord à la marche à pied, puis au vélo, ensuite aux transports en commun et enfin à la voiture individuelle. Ces considérations générales se renforcent encore avec la possibilité de chantiers rendant partiellement ou totalement indisponibles certaines voiries (comme le kiss and ride).

- **A pied** : plusieurs sentiers pédestres mènent à l'école en toute sécurité : le sentier du bois des Corbeaux, le chemin du Piroy et divers chemins à travers les clos. N'oubliez pas de les emprunter ou de venir les découvrir à l'occasion d'une marche ADEPS, par exemple.
- **A vélo** : l'école dispose d'un abri vélo sécurisé, éclairé et à l'abri de la pluie. N'hésitez pas à vous en servir. Pensez à planifier l'itinéraire en fonction du trafic et du relief. Les enfants ont l'occasion de passer un brevet cycliste pendant leur parcours scolaire.
- **En transports en commun** : l'arrêt de bus situé en face de l'Église se trouve sur la ligne TEC 366 : Court-St-Etienne / Limauge / Céroux / Ottignies / Limelette / Rixensart. La gare d'Ottignies est distante de 1.500 m et accessible par le sentier du Piroy, largement en dehors de la circulation automobile.
- **En voiture** : si vraiment, aucune des solutions précédentes ne convient, n'oubliez pas de penser au co-voiturage et soyez particulièrement prudent aux abords de l'école. Rappelons quelques consignes :
  1. Pour dépasser un cycliste, le code de la route impose de laisser une distance latérale de 1 mètre en agglomération et 1.5 mètre en dehors. En conséquence, dépasser un cycliste dans l'avenue Saint-Pie X ne peut se faire qu'en commettant une infraction, indépendamment du danger que cela représente.
  2. Stationnement : selon l'âge de l'enfant, il est conseillé d'y recourir le plus loin possible de l'école, de manière à limiter la circulation à ses abords. Pensez à déposer les enfants près des cheminements piétons mentionnés plus haut pour leur permettre de gagner l'école à pied. Si vous voulez vraiment passer par l'avenue Saint-Pie X, soyez particulièrement prudents lors des manœuvres et empruntez-la dans le sens église vers école. Rien n'interdit d'aller dans l'autre sens mais reflèterait un manque total de courtoisie et de convivialité. Pour toutes ces raisons, il est nettement préférable de recourir au Kiss and Ride.

3. Arrêt : manœuvre qui consiste, dans la définition du code de la route, à s'arrêter le temps d'embarquer ou de débarquer des personnes ou des marchandises. L'arrêt est autorisé devant un garage mais pas le stationnement. Il est par contre interdit, par exemple, sur une piste cyclable.
4. Devant la grille de l'école : stationnement ET arrêt sont interdits par le panneau routier ad hoc. Cela résulte d'impératifs de sécurité : il faut que des véhicules de secours puissent passer à tout moment.
5. Moteur à l'arrêt : le code de la route impose de couper le moteur lors de l'arrêt d'un véhicule. C'est particulièrement important aux abords d'une école pour préserver les poumons des jeunes enfants.



Nous comptons sur vous tous pour que notre école et son quartier puissent rester des lieux sûrs, conviviaux et « enfants admis ».